



Règlement du concours photo

« Ô jardins », clos et potagers au fil des mois.

Article 1 : Objet du concours et organisation

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aisne, association à but non lucratif, organise un concours photo gratuit intitulé « *Ô jardins* », *clos et potagers au fil des mois*.

Siège administratif de l'association : 34 rue Sérurier, 02 000 LAON
Tél : 03 23 79 00 03
Courriel : caue02@orange.fr
SIRET : 320 304 009

Ce concours, réservé aux amateurs, se déroulera sur 12 mois, d'octobre 2017 à septembre 2018 inclus. Les photographies proposées pour ce concours devront être prises exclusivement dans l'Aisne.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement. Les participants devront impérativement résider ou être scolarisés dans l'Aisne.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels. De même sont exclus les organisateurs, les partenaires et les membres du jury.

Pour participer au concours, il est nécessaire de télécharger le formulaire d'inscription sur le site www.caue02.com, et de le renvoyer dûment complété par mail à l'adresse suivante : concoursphoto@caue02.com ou par courrier postal au : CAUE de l'Aisne – 34 rue Sérurier – 02000 LAON. Une seule inscription par personne et pour toute la durée du Concours.

Ce concours se déroule sur une période d'un an. Les participants peuvent envoyer une photo par mois pendant les 12 mois que dure le concours. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de couvrir les 12 mois (exemple : un participant peut envoyer une photo en janvier, en avril et en juillet uniquement, s'il le souhaite).

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient présentées lors d'expositions et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le CAUE de l'Aisne.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE de l'Aisne ne pourra être tenu responsable du non respect des droits d'auteur.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la diversité des jardins et la richesse de la biodiversité du département de l'Aisne.

L'intitulé de ce concours est «*Ô jardins », clos et potagers au fil des mois.*

Les photographies seront prises dans un espace planté privé ou partagé (jardinet d'agrément, balcon, potager, verger, jardins familiaux...).

Elles pourront être un zoom sur un élément vivant (ex : abeille, fleurs, champignon...) ou non (ex : pierre, arrosoir, chaise...) ou une vue d'ensemble du jardin.

Les jardins publics type square ou parc seront exclus. Sont exclues également les photographies de jardin d'intérieur (véranda ou jardin d'hiver).

N'hésitez pas à contacter les organisateurs pour plus d'information ou précision concernant le thème de ce concours.

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Le Concours se déroulera du 1^{er} octobre 2017 à 9h00 jusqu'au 30 septembre 2018 minuit.

Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.caue02.com ou sur la page [Facebook du CAUE de l'Aisne](#)

Une seule photo par mois et par personne sera acceptée (soit un maximum de douze photos par personne sur la durée du concours). Chaque photo devra être transmise au format numérique à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les photos seront prise en temps réel (une photo pour janvier 2018 sera prise en janvier 2018) et seront à envoyer en temps réel (la photo pour le mois de janvier sera à envoyer au mois de janvier, celle pour le mois de février est à envoyer au mois de février et ainsi de suite).

La photographie devra se présenter dans un format « paysage » et respecter un rapport $\frac{3}{4}$ (le rapport hauteur/longueur sera de 1,33 / exemple : 10 x 13 cm ou 11,5 x 15 cm), pas de photo panoramique. Le fichier devra être au format .jpg, avoir une taille minimum de 300 dpi et ne pas dépasser au maximum les 8 Mo par photo.

La photographie devra être légendée comme suit :

NOM PRENOM – COMMUNE OÙ A ÉTÉ PRISE LA PHOTO (Exemple : *DUPONT Pascal-Laon.jpg*)

Les photographies ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Tout envoi par courrier sous format papier sera refusé.

Un mail d'accompagnement de la photographie fera apparaître dans l'envoi :

- Le nom et prénom du participant,
- Le lieu de la prise de la photographie.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département de l'Aisne,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6 : Utilisation des photographies

Toutes les photos collectées et issues de ce présent concours, seront présentées dans un calendrier publié par le CAUE de l'Aisne, et intitulé « *Ô jardins* », *clos et potagers au fil des mois*.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, support de communication). Le CAUE de l'Aisne pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'il aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Le CAUE de l'Aisne s'engage à faire apparaître le nom du photographe pour chaque cliché utilisé. Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils devront faire parvenir au CAUE de l'Aisne une demande expresse lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par le CAUE de l'Aisne. Le jury sélectionnera 1 photographie par mois, soit 12 photos au total sur la durée du concours. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie,
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique.

Le Jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 8 : Récompense des lauréats

En récompense, chacun des douze lauréats recevra un exemplaire du calendrier « *Ô jardins* », *clos et potagers au fil des mois*.

Les identités des lauréats du Concours ou leurs pseudonymes seront publiées sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

Article 9 : Droits photo et autorisations

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Présidente du CAUE de l'Aisne quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de l'Aisne se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.